



AUTORISATION DE TOURNAGE DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2015 – 30 -

Pétitionnaire : Madame Herveline RENAULT

Adresse : ADRONALINE PROD – 70, rue René BOULANGER – 7C Villa du lavoir – 75010 PARIS

Nature de la demande : tournage avec un drone,

Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées – vallée d'Ossau - Pyrénées-Atlantiques

Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par Monsieur Yves HAURE, Secrétaire général du Parc National des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1 et R 331-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles en supra, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise Madame Herveline RENAULT, représentante de la société ADRONALINE PROD, à réaliser des prises de vue dans le cœur du Parc national des Pyrénées – vallée d'Ossau - Pyrénées-Atlantiques, afin de réaliser des images en vue de la réalisation d'un film sur le groupe GDF SUEZ - société hydro électrique du midi.

../..

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- l'équipement de tournage sera léger,
- l'équipe de tournage circulera à pied dans le cœur du Parc National des Pyrénées,
- l'équipe de tournage devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc National des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc National des Pyrénées,
- le reportage pourra se faire à l'aide d'un aéronef télé piloté,
- il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc National des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc National des Pyrénées.

Les accès aux différents sites se feront à pied.

Si un hélicoptage est nécessaire, compte tenu des conditions de viabilité d'accès aux trois sites désignés, une autorisation de survol sera sollicitée par la société hydro électrique du midi.

- article deux :

La présente autorisation est délivrée pour la période du lundi 9 mars au mercredi 11 mars 2015 (*tournage en journée*) et pour les lacs d'Artouste et de Fabrègues – commune de Laruns - Pyrénées-Atlantiques.

- article trois :


Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le mercredi 18 février 2015.

Gilles PERRON
Directeur du Parc National des Pyrénées

A red circular stamp with the text "PARC NATIONAL DES PYRENEES" around the perimeter. In the center, there is a smaller circular emblem. Overlaid on the stamp is a blue handwritten signature that appears to read "Gilles Perron".

Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.